



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet

Tarbes, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les  
responsables d'établissement  
recevant du public soumis au  
passe sanitaire

**Objet : Rappel des mesures sanitaires à appliquer**

La situation sanitaire nationale et locale se dégrade fortement depuis quelques semaines. Ainsi, au 30 novembre 2021, le taux d'incidence a atteint 499 cas pour 100 000 habitants pour un taux de positivité de 7 % dans les Hautes-Pyrénées.

La couverture vaccinale importante limite le nombre de formes graves et l'impact sur les capacités hospitalières. Néanmoins, la circulation du virus atteint un niveau élevé qu'il importe de maîtriser par un renforcement strict des gestes barrières et la mise en œuvre du passe sanitaire.

S'agissant du port du masque, il est rendu obligatoire pour l'accès des personnes de plus de 11 ans dans tous les lieux publics clos y compris ceux qui sont soumis au passe sanitaire.

Je vous demande d'y veiller strictement et de renforcer la mise en œuvre des gestes barrières et la mise à disposition de solutions hydroalcooliques.

S'agissant du passe sanitaire, il est obligatoire pour l'accès des personnes âgées d'au moins 12 ans et 2 mois dans les établissements recevant du public mentionnés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-669 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié.

Je demande aux établissements concernés de mettre en œuvre strictement les contrôles du passe sanitaire et de vérifier systématiquement la validité, y compris pour les clients réguliers.

En complément de ces mesures, pour information, j'ai pris un arrêté qui rend obligatoire le port du masque sur certains espaces publics et pour les activités ci-après :

- les événements sur l'espace public, rassemblements, festivals, regroupement de plus de 10 personnes,
- les marchés, les marchés de Noël, les brocantes, les ventes au déballage,
- les files d'attente,
- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires (aux heures d'entrée et de sortie scolaires) ainsi que dans les cours extérieures des établissements scolaires,
- dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de cultes (aux heures des offices),

- dans un rayon de 50 mètres aux abords des gares
- dans un rayon de 10 mètres autour des abri-bus.

Des contrôles renforcés seront mis en oeuvre par les forces de l'ordre auxquelles j'ai demandé la plus grande fermeté quant à l'application de ces mesures.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des sanctions seront appliquées aux contrevenants selon les modalités suivantes :

-Ne pas présenter son passe sanitaire peut entraîner une amende d'au minimum 135 €. Si une 2<sup>e</sup> infraction est constatée dans un délai de 15 jours, l'amende peut atteindre jusqu'à 1 500 €. Si cela se produit plus de 3 fois en 30 jours, les sanctions sont de 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende.

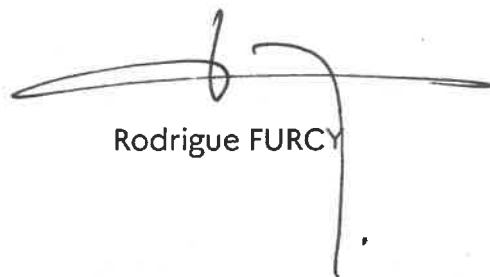
-Les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement, puis en cas de 4 verbalisations dans un délai de 40 jours à une peine d'un an de prison et à une amende de 1 000 € et jusqu'à 45 000 € pour les personnes morales à partir de la 5<sup>e</sup> verbalisation.

Je compte sur votre responsabilité pour contribuer au renforcement de la vigilance collective et permettre ainsi de prévenir une situation sanitaire qui nécessiterait d'envisager des mesures de restrictions.

Mes services restent à votre écoute pour toute précision que vous jugeriez utile.

*Avance d'avance pour notre engagement et notre responsabilité.*

Le préfet,



Rodrigue FURCY